

La Chaîne de l'Espoir

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES LIBÉRALITÉS.

SOMMAIRE

1. Les principes généraux	p.3
2. Les principes relatifs au bienfaiteur	p.4
3. Les principes relatifs à la libéralité	p.5
4. Les principes relatifs à la gestion des dossiers de libéralité	p.6
5. Les principes relatifs à la communication autour de la libéralité	p.7
6. L'application et la diffusion de la présente charte	p.7



**La chaîne
de l'espoir**

Ensemble, sauvons des enfants

Dans le cadre de sa politique de recherche de fonds lui permettant de financer ses projets, La Chaîne de l'Espoir voit aujourd'hui se développer significativement le soutien de bienfaiteurs via les libéralités qui lui sont consenties (legs, donations et assurances-vie). On précisera ici que par « bienfaiteur », on entend qu'il s'agit de toute personne, vivante ou décédée, qui transmet tout ou partie de son patrimoine à La Chaîne de l'Espoir.

La Chaîne de l'Espoir, qui ne s'est jamais départie de son devoir d'information, de transparence et de respect vis-à-vis de ses donateurs, a décidé de se doter d'une charte de déontologie définissant les principes essentiels en matière de libéralités et renforcer ainsi la confiance que les bienfaiteurs lui accordent.

Les principes généraux

La transparence, la rigueur et le respect de la législation

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter son devoir de transparence et de rigueur tant dans sa relation avec le bienfaiteur que dans la gestion des libéralités et l'utilisation des fonds qui lui sont transmis.

La gestion des libéralités se fait dans le respect absolu de la législation en vigueur applicable en la matière.

Le respect de la volonté du bienfaiteur

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter l'autonomie de la volonté du bienfaiteur ainsi que les volontés du bienfaiteur formulées par écrit, notamment concernant toute charge et/ ou affectation grevant une libéralité dès lors que celle-ci s'inscrit dans le cadre de ses missions statutaires, des principes définis dans la présente charte et de ses procédures internes. La Chaîne de l'Espoir en informe préalablement le bienfaiteur.

Son engagement se limitant au respect des volontés du bienfaiteur formulées par écrit, La Chaîne de l'Espoir conserve son entière liberté vis-à-vis des proches du bienfaiteur.

La confidentialité

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter et à faire respecter, en interne et en externe, la confidentialité de toutes informations relatives au bienfaiteur et aux libéralités qui lui sont consenties. Seules les personnes habilitées à intervenir dans la gestion des libéralités ont accès à ces informations, dans la limite de ce qui est utile et nécessaire. Ces personnes sont soumises à un devoir de discrétion.

L'impartialité, le désintéressement et l'absence de conflit d'intérêt

La Chaîne de l'Espoir s'engage à assurer l'impartialité, le désintéressement et l'absence de conflit d'intérêt de tout membre de l'association, salarié, bénévole ou représentant, intervenant dans la gestion des libéralités.

La confraternité entre organismes bénéficiaires

Lorsque La Chaîne de l'Espoir est bénéficiaire d'une libéralité conjointement avec d'autres organismes, elle s'engage à collaborer avec ces derniers en parfaite intelligence et de manière confraternelle afin de garantir une gestion optimale du dossier et servir ainsi au mieux les intérêts de tous.

Les principes relatifs au bienfaiteur

La personne du bienfaiteur

Toute personne peut être bienfaiteur de La Chaîne de l'Espoir.

Toutefois, La Chaîne de l'Espoir se réserve la possibilité de refuser une libéralité d'un bienfaiteur s'il existe des risques pouvant porter préjudice à son image, à son fonctionnement ou à la réalisation de ses missions tels que : conflit d'intérêt, doute sur la légalité des activités, intentions ou situation fiscale du bienfaiteur

La relation avec le bienfaiteur

La Chaîne de l'Espoir s'engage à informer pleinement le bienfaiteur sur son projet de libéralité notamment sur la possibilité de modifier sa décision ou sur la possibilité de répondre ou non à ses conditions le cas échéant.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à ne pas influencer le bienfaiteur sur les dispositions à prendre.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter la vie privée du bienfaiteur et à ne lui demander que les renseignements strictement nécessaires pour répondre à sa demande d'informations.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à assurer la totale confidentialité des informations données par le bienfaiteur.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à veiller à ce que les membres de l'association, salariés, bénévoles ou représentants, n'entretiennent aucun rapport avec le bienfaiteur susceptible de les conduire à outrepasser leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à veiller à ce que les membres de l'association, salariés, bénévoles ou représentants, n'aient pas des comportements qui pourraient être assimilés à du harcèlement ou à de l'abus de faiblesse vis-à-vis du bienfaiteur, notamment si celui-ci s'avère vulnérable.

Toute personne, salariée, bénévole ou représentant de La Chaîne de l'Espoir, impliquée dans la gestion des libéralités, s'engage à renoncer au bénéfice de toute libéralité qui pourrait lui être consentie à titre personnel par le bienfaiteur. Cet engagement devient caduc s'il y a existence d'un lien personnel préexistant entre cette personne et le bienfaiteur.

Les principes relatifs à la libéralité

La Chaîne de l'Espoir peut accepter ou refuser les libéralités qui lui sont consenties selon la nature, le contenu et les éventuelles conditions et charges qui les grèvent.

La nature et l'origine

La Chaîne de l'Espoir peut recevoir des libéralités en numéraire ou en nature. Pour les libéralités effectuées en nature, les biens mobiliers ou immobiliers non nécessaires au but poursuivi par l'association sont vendus.

La Chaîne de l'Espoir a toute latitude pour refuser une libéralité dans un souci de de préservation de ses intérêts économiques, de son identité et ses missions, de ses valeurs et ses principes.

La Chaîne de l'Espoir a toute liberté pour refuser une libéralité pour le cas où il existerait un doute sur sa légalité ou son origine.

La condition

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter pleinement la volonté du bienfaiteur formulée par écrit. A ce titre, il devra accepter ou refuser en totalité les dispositions prises en sa faveur et garde son entière liberté vis-à-vis des proches du bienfaiteur.

Lorsque la libéralité est grevée d'une condition, La Chaîne de l'Espoir veille à ce que ladite libéralité n'engage pas de charges ou engagements disproportionnés susceptibles de nuire à l'accomplissement de ses missions ou au respect des principes énoncés dans la présente charte.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter l'affectation formulée par écrit par le bienfaiteur. Le Conseil d'Administration de l'association se réserve toutefois le droit de modifier cette affectation si celle-ci n'a plus lieu d'être au moment où la libéralité est délivrée à l'association (programme clôturé par exemple).

La Chaîne de l'Espoir reste libre du contenu de ses programmes y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, par une libéralité. Les missions de l'association ne peuvent être infléchies par les intérêts du bienfaiteur.

Les principes relatifs à la gestion des dossiers de libéralité

La Chaîne de l'Espoir s'engage à tout mettre en œuvre pour que le traitement juridique et comptable des dossiers de libéralité soit assuré avec célérité, rigueur et transparence, et en l'absence de tout conflit d'intérêt.

Le Conseil d'Administration de La Chaîne de l'Espoir est destinataire de tous les éléments lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause pour l'acceptation ou non de la libéralité consentie.

En cas de difficulté pour assurer le respect de la volonté du bienfaiteur, La Chaîne de l'Espoir se réserve la possibilité de saisir les organismes compétents afin d'y parvenir tout en préservant son objet social et ses intérêts (Chambres Départementales des Notaires, tribunaux). De même, elle se réserve la possibilité de demander le transfert d'un dossier de libéralité d'un notaire à un autre notaire si elle a la conviction que ses intérêts ne sont pas défendus conformément à la législation en vigueur.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à utiliser les fonds transmis dans le cadre de ses missions statutaires, conformément à la volonté exprimée du bienfaiteur, dans les limites précédemment énoncées.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à optimiser l'emploi des fonds qui lui sont transmis.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à réaliser les biens transmis, mobiliers et immobiliers, dans les meilleures conditions financières et de transparence et en écartant tout conflit d'intérêt.

La Chaîne de l'Espoir s'engage à respecter les règles d'usage de confidentialité pour tout dossier de libéralité dont elle a la charge.

La Chaîne de l'Espoir se soumet, dans le cadre de la gestion des dossiers de libéralité, au contrôle d'un commissaire aux comptes indépendant et au contrôle éventuel des magistrats de la Cour des Comptes.

Les principes relatifs à la communication autour de la libéralité

La Chaîne de l'Espoir est amenée, dans le cadre du principe de transparence, à communiquer sur les libéralités en général.

La Chaîne de l'Espoir s'engage, dans le cadre de sa communication sur les libéralités, à ne pas révéler, directement ou indirectement, l'identité d'un bienfaiteur sans son autorisation expresse.

L'application et la diffusion de la présente charte

Toute personne, salariée, bénévole ou représentant de La Chaîne de l'Espoir, impliquée dans la gestion des libéralités, s'engage à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

Le Conseil d'Administration de La Chaîne de l'Espoir est garant de l'application de la présente charte.

La présente charte est tenue à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également diffusée sur le site internet de La Chaîne de l'Espoir.



CDE-03/2015

La Chaîne de l'Espoir
8, rue Maria Helena Vieira da Silva
CS 11417
75993 Paris - Cedex 14
+33(0) 1 44 12 66 66

www.chainedelespoir.org



**La chaîne
de l'espoir**

Ensemble, sauvons des enfants